

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

SOMMAIRE

N°1 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE.	P.2
N°2 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021	P.2
N°3 INFORMATION SUR LES DECISIONS DE MADAME LA PRESIDENTE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	P.2-3
DEL.21.1-13 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	P.3
DEL.21.1-14 MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°21.1-08 « ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES BESOINS EN MOYENS GENERAUX POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA VILLE DE NOYON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »	P.4-5
DEL.21.1-15 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES » PORTE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)	P.5-6
DEL.21.1-16 CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT	P.6

NOMBRE DE DELEGUES

- **En exercice : 73**
- **Présents : 59** jusqu'au point n°2 avant vote, 60 jusqu'au point n°3 ; 61 à partir du point n°21.1-13 avant le vote.
- **Votants : 68** jusqu'au point n°3; 70 à partir du point n°21.1-13 avant le vote.

Compte-rendu
Affiché le
24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, sans public, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le douze mars deux mille vingt et un.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

EtaiEnt présents : M. TILLUM (*suppléant de M. LEGER absent*), M. GILLERON, M. BERANGER, M. HARDIER, Mme CHAMPAGNE, M. COTTART, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, M. ARGIER, Mme ACHIN, M. DEFORCEVILLE, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY, M. BANTIGNY, M. DOISY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. LOUVRIER, M. BOISSELIER, M. DELAVENNE, M. ROUGEAX, M. WATTIAUX, Mme BOGAERT (*suppléante de M. DESACHY absent*), M. FOUCHER, M. NANCEL, Mme DAUCHELLE, M. CLEMENT, Mme VALCK (*à partir du point n°2 avant le vote*), Mme FRANÇOIS, M. DUBOIS, Mme ABOUZRAT-LEMFEDDEL, M. CAILLEAUX, Mme PONT, M. GADACHA, Mme ASRI LESNE, M. CARTELLE, Mme KOUADIO, M. LEBEURE, Mme WOITTEQUAND, Mme DUCOURTHIAL-HILARICUS, M. GELLE, Mme DA SILVA, M. DEGUISE, Mme QUAINON, M. GROSJEAN, Mme JORAND, M. GARDE (*à partir du point n°21.1-13 avant le vote*), M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT, Mme PONTHEUX (*suppléante de M. DESSAINT absent*), M. LEBRUN, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, Mme QUENEL (*suppléante de M. COGET absent*), M. WATREMEZ, M. BASSET, M. FETRE, M. CRESSON (*suppléant de M. BARBILLON absent*), M. DEFOSSE.

AvaiEnt donné pouvoir : M. PINÇON pouvoir à M. LEBRUN, M. LEFEBVRE pouvoir à M. WATTIAUX, Mme VALCK pouvoir à M. CLEMENT (*jusqu'au point n°2 avant le vote*), M. POMMIER pouvoir à Mme FRANÇOIS, M. FARAGO pouvoir à Mme DA SILVA, M. FRAIGNAC pouvoir à M. DEGUISE, Mme PATERNOTTE pouvoir à M. GROSJEAN, M. FAUCONNIER pouvoir à M. GARDE, M. BAREGE pouvoir à M. WATTIAUX, M. THIERRY pouvoir à M. DELAVENNE.

EtaiEnt absents et excusés : M. DOUCET, Mme DUQUENNE HORC, M. GARDE (*jusqu'au point n°21.1-13 avant le vote*), Mme RIOS.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

- **L'ensemble des annexes mentionnées dans le présent compte-rendu sont consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.**
- **Les textes complets des décisions mentionnées dans le présent compte-rendu sont également consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.**

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire a désigné pour secrétaire de séance M. GELLE.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FEVRIER 2021

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 18 février 2021 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 56 voix pour ; 5 voix contre de M. ARGIER, M. DEGUISE, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. HARDIER et, 7 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE (*pouvoir à M. WATTIAUX*), M. CHAMPAGNE, M. DEPLANQUE, M. GRIOCHE, M. LEFEBVRE (*pouvoir à M. WATTIAUX*) et M. WATTIAUX.

N°3 - INFORMATION SUR LES DECISIONS DE MADAME LA PRESIDENTE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1- LISTE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Décision n° AG.21-27 : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES 003, 004 ET 012 DU BATIMENT 12 COMITE REGIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES HAUTS-DE-FRANCE LES 28-29 NOVEMBRE 2020, 5, 12, 13, 19 DECEMBRE 2020 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 710€ TTC

Décision n° AG.21-28 : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES 003 ET 004 DU BATIMENT 12 CABINET CAUGANT CHRISTIAN LES 3, 15, 16 DECEMBRE 2020 ET LE 5 JANVIER 2021 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 260€ TTC

Décision n° AG.21-29 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 12 DU BATIMENT 12 LE 26 NOVEMBRE ET LE 8 DECEMBRE 2020 PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE POUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 150€ TTC

Décision n° AG.21-30 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 012 DU BATIMENT 12 PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L' AISNE LE 10 DECEMBRE 2020 - ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 75€ TTC

Décision n° AG.21-31 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 003 DU BATIMENT 12 PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE LES 4, 11, 18, 25 JANVIER 2021 ET 1, 8, 15 FEVRIER 2021 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 455€ TTC

Décision n° AG.21-32 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 009 DU BATIMENT 12 PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE LES 5, 27 JANVIER 2021 ET 2, 10, 17 FEVRIER 2021 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 375€ TTC

Décision n° AG.21-33 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE 002 DU BATIMENT 12 POUR RETRAVAILLER PICARDIE LES 11, 20 ET 28 JANVIER 2021 - ORGANISATION D'UNE REUNION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 195€ TTC

Décision n° AG.21-34 : CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES 003, 004 ET 012 DU BATIMENT 12 COMITE REGIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES HAUTS-DE-FRANCE LES 9, 10, 13, 14, 15, 28, 29, 30, 31 JANVIER 2021 ET 8, 9, 13, 14 FEVRIER 2021 ORGANISATION D'UNE FORMATION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 1290€ TTC

Décision n° AG.21-35 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 27 JANVIER 2021 – ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 450€ TTC

Décision n° AG.21-36 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION BATIMENT 92 SOCIETE « ESPACE LANGUES ET FORMATION » - LE 10 FEVRIER 2021 ORGANISATION DE L'EXAMEN DIT TOEIC

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 450€ TTC

Décision n° AG.21-37 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE RECEPTION DU BATIMENT 92 COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L' AISNE ET DE L'OISE - LE 19 SEPTEMBRE 2020 - ORGANISATION D'UNE REUNION

Le montant de la convention susmentionnée s'élève à 450€ TTC

2- LISTE DES MARCHES NOTIFIES

NEANT

3- LISTE DES AVENANTS NOTIFIES

LISTE DES AVENANTS NOTIFIES CCPN											
N° DE MARCHÉ	LIBELLE DU MARCHÉ	INTITULES DES LOTS	TITULAIRE	ADRESSE	OBJET DE L'AVENANT	N° DE L'AVENANT	INCIDENCE FINANCIERE	MONTANT DU MARCHÉ AVANT AVENANT	MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT	POURCENTAGE (%) TOTAL D'AUGMENTATION OU DE BAISSSE	DATE DE NOTIFICATION
2017PA06	Hébergement de la messagerie à destination de la CCPN et de la Ville de Noyon		OPTION SERVICE Groupe CELESTE	Campus INOVIA Chemin de Crisolles 60400 GENVRY	changement outil visioconférence	1	non				17/12/2020
201901200	Services de prestations en téléphonie fixe décentralisée		OPTION SERVICE	Campus INOVIA Chemin de Crisolles 60400 GENVRY	Absorption	1	non				18/01/2021
2017PA06	Groupement de commandes relatif à l'hébergement de la messagerie à destination de la CCPN et de la Ville		OPTION SERVICE	Campus INOVIA Chemin de Crisolles 60400 GENVRY	Absorption	2	non				18/01/2021
2017/PA/06	Hébergement de la messagerie		CELESTE		Prolongation de 2 mois	3	oui	57 280 €	59 260,00 €	3,46%	25/02/2021
201900200	Fourniture de carburants et services associés		FLEET PRO SAS	166/180 Bld Gabriel Péri 92240 MALAKOFF CEDEX	Prolongation de 4 mois	1	non	66 000,00 €			15/02/2021

DEL.21.1-13 **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 3312-1 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes de tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de la collectivité, un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires ;

Considérant le rapport présenté à ce sujet par M. David LOUVRIER, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Considérant les débats intervenus après présentation du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Considérant que les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) ont pris acte du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du lundi 8 mars 2021 ;

Considérant que les membres du bureau communautaire ont pris acte du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du lundi 8 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur LOUVRIER, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 53 voix pour, 6 voix contre de M. BANTIGNY, M. BOISSELIER, M. FAUCONNIER (*pouvoir à M. GARDE*), M. GARDE, M. GODEFROY, M. HARDIER et 11 abstentions de M. DEGUISE, M. DELANEF, M. DELAVENNE, M. DEPLANQUE, M. DOISY, M. FRAIGNAC (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GRIOCHE, M. GROSJEAN, Mme PATERNOTTE (*pouvoir à M. GROSJEAN*), Mme QUAINON, M. THIERRY (*pouvoir à M. DELAVENNE*).

Article 1^{er} : **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2021 de la Communauté de Communes du Pays noyonnais pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes, qui s'est tenu lors de la séance du 18 mars 2021 et du rapport présenté à cette occasion, ci-annexé.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.21.1-14 **MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°21.1-08 « ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES BESOINS EN MOYENS GENERAUX POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA VILLE DE NOYON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »**

Vu la délibération n° 21.1-08 du 18 février 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions de M. GRIOCHE, M. WATTIAUX et Mme ACHIN), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du lundi 8 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du bureau communautaire lors de la séance du lundi 8 mars 2021.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur DOLLE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 68 voix pour, 1 voix contre de M. DEPLANQUE, et 1 abstention de Mme JORAND :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la modification partielle de la convention groupement de commandes acté par la délibération 21.1-08 « Adhésion au groupement de commandes pour des besoins en moyens généraux pour la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Ville de Noyon et le Centre Communal d'Action Sociale » afin d'ôter de son champ d'application la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération modificative.

DEL.21.1-15 ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES » PORTE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019 ;

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017 ;

Vu la délibération du Bureau du 17 novembre 2020 ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions de M. GRIOCHE, M. WATTIAUX et Mme ACHIN), par les membres de la Commission 1 (*budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité*) lors de la séance du lundi 8 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, par les membres du bureau communautaire lors de la séance du lundi 8 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur DOLLE, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 66 voix pour, 2 voix contre de M. GARDE et M. FAUCONNIER (*pouvoir à M. GARDE*) et 2 abstentions de Mme JORAND et M. GRIOCHE :

Article 1^{er} : **AUTORISE** l'adhésion de la CCPN au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour l'ensemble de ses sites (de type C1 à C5)

Article 2 : **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

Article 4: **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Article 5: **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

DEL.21.1-16 **CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT**

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Considérant l'obligation de gratifier les stages d'enseignement de plus de 2 mois ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 69 voix pour et 1 abstention de M. HARDIER :

Article 1^{er}: **APPROUVE** la gratification accordée en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par les textes en vigueur. La durée de deux mois s'appréciera en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Le versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Article 2: **DECIDE** d'instituer le versement de la gratification selon les modalités prévues ci-dessous :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

Article 3: **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions de stage entrant dans ce cadre

Article 4: **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

La Présidente,
Sandrine DAUCHELLE

